

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal  
du 28 mars 2026 à 11h,  
réuni en l'Hôtel de Ville,  
sous la présidence de  
Monsieur Gabriel MELAÏMI, Maire  
Date de convocation : 24 mars 2026

Conseillers en exercice : 33  
Conseiller présents : 31  
Nombre de pouvoirs : 2  
Nombre de votants : 33

Etaient présents :

Gabriel MELAÏMI, Gabriela MIDA, Christophe GUILLEMIN, Marie-Line DOMESOR, Francis LEFEVRE, Véronique DEHAME ROUSSEAU, Robin MENOT, Françoise LUZZI, Benoît PROFFIT, Tonia VIVIEN, Patrick ROUSSEAU, Dominique FAIVRE, Daniel DECLEIR, Victoria COWLESSUR, Yannick BREAVOINE, Michèle ZAJDMAN, Thierry PREVOT, Stéphanie ALLART, Ibrahima SAID ALI, Bérengère MELON, Stéphane MONTREUIL, Christelle VAN HOOTEGEM, Damien JAUREGUY, Giuseppa RADER, Nicolas NOYALET, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Julien PICHELIN, Pierre-Marie JUMEAUCOURT, Eloïse PEYLE, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Virginie DOUAT, pouvoir à Julien PICHELIN, Catherine SCHMITT LECOMTE pouvoir à Michel SPEMENT.

Est désigné secrétaire de séance : Dominique FAIVRE

**DEL 2026-03-17**  
**DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

**Rapporteur : Gabriel MELAÏMI, Maire**

Le Conseil municipal est invité à fixer le nombre des Adjoints au Maire.

Il est précisé qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la Commune peut disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, soit 9 Adjoints au Maire.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

Fixer à 9 le nombre d'Adjoints au Maire pour la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

8 abstentions : Virgine DOUAT, pouvoir à Julien PICHELIN, Françoise NIVASSE, Michel SPEMENT, Julien PICHELIN, Catherine SCHMITT LECOMTE, pouvoir à Michel SPEMENT, Pierre-Marie JUMEAUCOURT, Eloïse PEYLE, Thierry GALIN.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme,  
A Crépy-en-Valois, le 28 mars 2026.

Publié sur le site internet  
de la commune  
le : 30 MARS 2026

Dominique FAIVRE  
Secrétaire de séance

Gabriel MELAÏMI,  
Maire de Crépy-en-Valois



---

#### INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20260328-DEL2026-03-17-DE  
Date de télétransmission : 30/03/2026  
Date de réception préfecture : 30/03/2026